

Du quinze février deux mil dix-huit, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce Conseil qui aura lieu à la mairie le vingt-deux février deux mil dix-huit.

Le Maire,

**COMMUNE DE COURTENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018**

Le vingt-deux février deux mil dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Florian ALMA est secrétaire de séance.

Michel FLAMAND, absent, a donné pouvoir à Marcel TOURNIER.

Marie-Jeanne BRISSAUD, absente, a donné pouvoir à Martine VIDON.

Le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur les comptes rendus des Conseils Municipaux du 30 Novembre 2017 et du 18 Janvier 2018. Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, les comptes rendus sont approuvés par les conseillers présents ou représentés.

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire précise que la réunion avec les Personnes Publiques associées (PPA) aura lieu le 28 Février 2018

**JOURNEE PROPRE**

Monique QUILLON informe les élus que la Journée Propre se déroulera le Samedi 31 Mars 2018.

**CONTRAT DE FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BOIS**

Le contrat du fournisseur arrivant à échéance le Conseil autorise le Maire à signer le renouvellement de celui-ci auprès de Bois Énergie Services

**ONF - Vente de Coupe de Bois**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2018 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le Conseil Municipal :

- Demande à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage des coupes désignées ci-après ;
- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation

#### COUPES A MARTELER

PARCELLE	CANTON	SURFACE	NATURE DE LA COUPE	DESTINATION
13	Mont	0,46 ha	Coupe rase des pins	Vente sur pied
15	Clardin	2,50 ha	Coupe d'éclaircie des pins	

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

#### ONF - Affouages 2018-2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le Conseil Municipal :

- Demande à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage des coupes désignées ci-après ;
- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation.

#### COUPES A MARTELER

PARCELLE	CANTON	SURFACE	NATURE DE LA COUPE	DESTINATION
76	Alaize	4,74 ha	Taillis sous futaie	Délivrance

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. TOURNIER Marcel
- M. ALMA Florian
- M. LEFEVRE Stéphane

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette coupe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

## **VOIRIE - Programme 2018-2021**

Suite à la consultation lancée pour ce programme l'analyse des offres a été faite par le Cabinet ELLIPSE. Le Conseil décide de retenir le groupement d'entreprises SER-TPR/PAILLET, offre la moins disante et également la mieux disante au vu des critères fixés par le règlement de consultation.

## **BATIMENT MAIRIE - ERP**

Dans la continuité de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics, Serge SIRIOUD propose au Conseil de confier à l'atelier d'architecture HB l'étude de faisabilité d'aménagement de ce bâtiment. Il précise qu'un rendez-vous est fixé prochainement. La proposition d'honoraires parviendra dans les prochains jours. Le Conseil valide cette délibération de principe.

## **BATIMENTS COMMUNAUX DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE - ERP**

Le Conseil autorise le Cabinet MGC, à qui a été confiée la mission AMO à lancer la consultation auprès des différents corps de métier.

Il valide le montant des honoraires concernant la programmation et la dévolution des travaux pour un coût de 4200 euros HT, autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

## **CIMETIERE - ERP**

Pour la mise en accessibilité du cimetière, le Conseil accepte les devis du Cabinet MGC pour les missions suivantes :

- Aide à la maîtrise d'ouvrage pour la programmation des travaux pour un coût de 2000 euros HT.
- Aide à la maîtrise d'ouvrage pour la dévolution des travaux pour un montant de 3000 euros HT.

Le Conseil autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives concernant ce dossier.

## **TRANSPORTS SCOLAIRES**

Les discussions se poursuivent avec les services du Conseil Départemental pour une réorganisation de celui-ci.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire rappelle le départ de Mme ATTAVAY Stéphanie pour la commune de Parmilieu. Cette mutation est effective au 1<sup>er</sup> Mars 2018. Le Conseil remercie Mme ATTAVAY pour ces quinze années passées au sein de la collectivité et les services rendus aux administrés.

- **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Le Maire propose:

Pour permettre le maintien du service public (notamment en cas d'absence) ou faire face à un accroissement temporaire d'activité, les agents de la commune de COURTENAY peuvent à la demande du Maire être amenés à effectuer des heures supplémentaires en dépassement des bornes horaires du cycle de travail. Ces heures peuvent donner lieu à des compensations horaires ou financières (IHTS) suivant le cadre d'emploi. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de faire récupérer sous forme de repos le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Toutefois, le principe consiste à privilégier l'octroi de repos compensateurs à l'octroi de compensations financières.

### **Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (IHTS):**

#### ***Les bénéficiaires:***

##### *Type d'emplois concernés:*

- Les agents titulaires et non titulaires à temps complet ou autorisés à exercer à temps partiel.
- Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet

##### *Cadres d'emplois concernés:*

**Catégorie C:** Adjoint technique, Adjoint d'animation, ATSEM, Agent administratif.

#### ***Les règles applicables:***

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 %: 25 h x 80 % = 20 h maximum)

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

#### ***Les modalités de compensation des heures supplémentaires ou complémentaires:***

La compensation des heures supplémentaires ou complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. À défaut, elle donne lieu à indemnisation.

Une même heure supplémentaire ou complémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. (art. 2 et 7 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 - art. 3 et 7 du décret n° 2002-598 du 25 avril 2002).

Il est possible de mettre en place un panachage et de compenser une partie des heures sous forme de repos et une autre partie sous forme d'indemnisation.

##### *Compensation sous forme d'un repos compensateur:*

Le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires.

*Compensation sous forme d'indemnisation :*

- Les heures **supplémentaires** réalisées par les agents à **temps complet**, sont rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- Les heures **supplémentaires** réalisées par les agents à **temps partiel** sont rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- Les heures **complémentaires** réalisées par les agents à **temps non complet**, sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

- HORAIRES DU PERSONNEL DES ECOLES

Le Maire rappelle que le retour de la semaine à 4 jours engendre de fait un réajustement des horaires. Suite à la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2017 sur le dossier de saisine adressé au comité technique du CDG 38, le Maire précise qu'il a reçu réponse à ce dossier.

- VU l'avis du comité technique considéré comme émis à la date du 1<sup>er</sup> Février 2018. Le Conseil valide les horaires des agents suivants conformément au dossier initialement présenté au comité à savoir :

- MARQUE Mylène sur la base de 38h hebdomadaire, annualisé et payé 29h55.
- GREAU Céilia sur la base de 33h hebdomadaire, annualisé et payé 26h.
- GINET Sophie sur la base de 26h hebdomadaire, annualisé et payé 20h28.
- SAUBIN Odile sur la base de 19h hebdomadaire, annualisé et payé 14h58.
- MARCUCCILI Nathalie sur la base de 30h hebdomadaire, annualisé et payé 23h37.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*